

1977 2017 quarante ans de lois sur l'architecture

La loi sur l'architecture de 1977 a permis que l'excellence ne soit plus l'exception, elle a créé un cadre propice pour que la qualité architecturale se ramifie sur tout le territoire en généralisant le recours à l'architecte, en instituant les CAUE, en déclarant la création architecturale d'intérêt public. Elle a fondé une nouvelle représentation professionnelle en donnant à l'ordre des architectes délégation de service public. Dans le même temps se mettaient en place les nouvelles écoles nationales supérieures d'architecture, émancipées du système de l'école des Beaux Arts. Ainsi l'architecture se démocratisait. Les architectes s'emparaient du logement social et de la ville comme étant le substrat du cadre de vie.

A la suite, la loi MOP en 1985 définira les missions consacrant des procédures en marché publics qui garantissent l'indépendance de l'architecte et de la maîtrise d'œuvre. Le concours d'architecture est instauré qui permettra à la France de se doter d'équipements publics de grande qualité.

40 ans après, les bienfaits de la loi sont toujours perceptibles. Loi génératrice, elle pose les principes qui régissent notre exercice aujourd'hui.

Cependant, la loi n'empêcha pas la médiocrité de l'aménagement de pans entiers du territoire. La pauvreté des documents d'urbanisme qui conduit au zonage et au mitage des terres agricoles, l'insuffisance du recours à l'architecte ont mis en péril la qualité architecturale et urbaine dans notre pays.

Le contexte économique et social, la crise climatique, l'évolution des modes de vie et la crise endémique du mal logement ont rendu nécessaire une nouvelle politique de l'architecture.

C'est ce constat qui incitera le député Patrick Bloche à rédiger un rapport sur l'état de la création architecturale en France. A la suite duquel le ministère de la Culture, avec la direction générale des patrimoines (DGP), va mettre en place une Stratégie Nationale pour l'Architecture sur les thèmes de la sensibilisation, du patrimoine architectural contemporain, de la formation et de la recherche, de l'expérimentation et de la valeur économique de l'architecture.

Suite à la SNA, la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, sera votée le 7 juillet 2016.

Elle conforte la place de l'architecture dans plusieurs domaines importants et la rédaction des décrets est en cours

Elle étend le champ d'intervention de l'architecte dans le champ de la construction et de l'aménagement souvent sans qualité des zones résidentielles, d'activités ou de commerces qui constituent l'essentiel des périphéries urbaines et qui ont tant contribué à la désertification des bourgs ruraux.

- En abaissant le recours obligatoire à l'architecte à 150m² de surface de plancher d'une maison individuelle, le décret est publié, il sera applicable le 1^{er} mars 2017.

- En autorisant à réduire les délais d’instruction du permis de construire lorsqu’ un architecte dépose un permis sous le seuil de recours obligatoire de 150 m², la loi LCAP ouvre une porte dont nous aurons à définir les modalités de mise en œuvre notamment en incitant les élus à y avoir recours. Je reste convaincue que le permis déclaratif était une bonne solution et nous continuerons à porter cette proposition
- Enfin et surtout en instaurant le recours à l’architecte pour l’établissement du projet architectural paysager et environnemental des permis d’aménager les lotissements. C’est une avancée majeure de la loi en faveur de la qualité architecturale et urbaine en France et une grande responsabilité pour les architectes. Cependant le recours est assorti d’un seuil. Pour que l’esprit de la loi soit respecté et qu’une réelle transformation de l’aménagement des territoires passe dans les actes. Nous avons fixé le seuil d’un commun accord avec les aménageurs lotisseurs, avec les paysagistes et les urbanistes à 2000m² (soit quatre lots de maisons individuelles)

Le ministère de la culture qui rédige les décrets a engagé une difficile négociation avec le ministère du logement, les géomètres experts proposaient un seuil à 10000 et 20000 m². Finalement, le seuil sera fixé à 2500m². C’est un grand succès et toutes les régions avec les courriers reçus des parlementaires y ont contribué. Le décret est au conseil d’état pour une promulgation en février mars.

Le CNOA a lancé un appel d’offres de formation continue pour l’élaboration des permis d’aménager. Les architectes pourront bénéficier d’une formation de qualité sur tout le territoire national. Elle sera opérationnelle en début d’année 2016. Il reste aux architectes à s’emparer de ce nouveau champ de la commande qui introduit le recours obligatoire à l’architecte dans l’aménagement, pour répondre aux attentes des citoyens et des élus.

Toujours en faveur des territoires, la loi accroît le rôle de conseil aux particuliers des **CAUE** auprès du service public de la performance énergétique de l’habitat dans le réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique. Alors que l’indépendance des CAUE est remise en cause par les conseils départementaux qui veulent intégrer leurs compétences à leurs services, un amendement dans la loi de finances (défendu par le député Patrick Bloche) a pu conforter leur financement en imposant aux Conseils départementaux de déterminer dès le mois d’avril la répartition de la taxe affectée entre les ENS et les CAUE.

Le champ de l’intervention des architectes est aussi conforté **en réhabilitation** du patrimoine, dans les sites patrimoniaux remarquables, dans la définition des périmètres de protection autour des bâtiments classés. Dans la loi désormais architecture et patrimoine sont associés : les anciennes commissions régionales du patrimoine et des sites deviennent commissions du patrimoine et de l’architecture. Cela réduit une césure qui était très dommageable alors qu’une conception et une construction durable exigent que nous réhabilitons les bâtiments et recyclions matériaux et éléments de construction. En rapprochant patrimoine et architecture contemporaine, elle induit une continuité de l’histoire de l’architecture et souligne la valeur patrimoniale et culturelle de toute construction aussi modeste soit elle.

Le patrimoine de moins de 100 ans souvent menacé par la méconnaissance du public bénéficiera d'un label qui éveillera l'intérêt des élus et des particuliers. Les décrets sont en cours de rédaction pour une parution en début d'année.

Autre avancée d'importance, La loi LCAP sécurise **les modes de dévolution de la commande publique** en consacrant la procédure du concours et en l'étendant à tous les maîtres d'ouvrage soumis à la loi MOP (y compris les bailleurs sociaux). L'USH avec lequel nous partageons par ailleurs de nombreux objectifs, y est opposé et fait tout pour contrecarrer l'application de la loi par le dépôt d'amendements dans d'autres lois, nous sommes très vigilants car les bailleurs sociaux font souvent dans leurs consultations du critère du prix, un critère déterminant. Cela entraîne un dumping important qui ne sert certainement pas la qualité architecturale.

Elle impose une maîtrise d'œuvre identifiée pour la conception et le suivi des travaux dans les contrats globaux. La rédaction du décret est en cours, il définit les missions de la maîtrise d'œuvre dans ces contrats en les adaptant à leurs spécificités mais en maintenant le rôle de conseil de la maîtrise d'œuvre auprès de la maîtrise d'ouvrage tout au long de la mission.

Enfin la loi LCAP ouvre l'architecture et l'urbanisme à l'expérimentation et à la recherche appliquée avec le « **permis de faire** » pour les équipements publics, les logements sociaux et les opérations d'intérêt national (OIN). Ainsi un cadre de dérogations au code de la construction, de l'environnement, au code de l'urbanisme (pour les OIN) va être fixé pour substituer à une imposition de moyens par la norme, une réalisation d'objectifs avec la mise en place de dispositifs novateurs.

Le décret dont la rédaction est en cours définira son champ d'application et les organismes de contrôle qui avec une commission nationale et des experts jugeront de la compatibilité du dispositif avec les objectifs. C'est sans doute le décret le plus difficile à écrire car tous les acteurs de la filière sont concernés, assureurs et bureau de contrôle, entreprises et industriels, maîtrise d'œuvre et d'ouvrage. Cette disposition est très bien reçue par la filière du bâtiment qui y voit une nouvelle manière de fabriquer et d'appliquer la norme. Une large concertation a été engagée par le ministère et nous dirigeons un comité de pilotage sur ce sujet au sein du conseil supérieur de la construction. Sa parution est prévue au premier trimestre 2017.

Enfin la loi LCAP **favorise la lutte contre les signatures de complaisance** et illicites.

Par l'inscription du nom de l'architecte sur les panneaux d'affichage des autorisations d'urbanisme.

Par la recommandation aux services instructeurs d'informer l'ordre lorsqu'il y a soupçon de signature de complaisance.

La loi nous donne de nouveaux droits mais elle l'assortit de responsabilités notamment pour l'ordre. Dans le décret sur l'organisation de la profession, il sera demandé aux architectes de déclarer les permis de construire avant le dépôt sur le site de l'ordre des architectes, ainsi seront immédiatement détectés les signatures illicites et statistiquement les signatures de complaisance. C'est un premier pas, à terme le récipissé sera joint au dossier de permis de construire.

La loi LCAP est une deuxième étape de la vaste entreprise de démocratisation de l'architecture. Elle est une avancée significative pour la qualité architecturale dans le cadre de vie quotidien.

Si nous savons répondre par nos compétences et par l'éthique de notre profession, aux attentes que ces lois suscitent, l'architecture deviendra une appétence pour tous.

Pour cela, nous devons ouvrir le dialogue avec tous nos partenaires. Avec la raréfaction des fonds publics, nos commanditaires sont le plus souvent des maîtres d'ouvrage privés qui induisent de nouvelles pratiques, l'excellence de l'architecture étendra ses ramifications si nous ne restons pas une discipline isolée dont les missions se réduiraient au design de l'enveloppe des bâtiments et si nous sommes partie prenante de toutes les étapes du processus de fabrication du projet jusqu'à sa maintenance et pourquoi pas sa déconstruction dans un cycle sans cesse réactualisée.

La loi nous donne des droits mais exigeant que nous la rendions effective, que nous prenions nos responsabilités et que nous remplissions nos missions pour la qualité du cadre de vie, notamment en aménagement du territoire, en réhabilitation, en rénovation énergétique.

La compétence des architectes doit se mettre au service d'une architecture de la transformation.

Une lente prise de conscience de la crise climatique qui menace notre planète, nous incite à transformer nos modes de vie et à concevoir différemment l'aménagement des territoires et la construction et la réhabilitation des bâtiments. L'urbanisme tel qu'il est administré avec des documents d'urbanisme élaborés sans la pertinence nécessaire, avec des procédures inadaptées ne permet pas de rénover bourgs et friches, d'aménager durablement les périphéries urbaines

Le conseil auprès des collectivités locales et du public, les compétences pour l'élaboration des documents d'urbanisme sont insuffisants. Tous les territoires ont le droit à un aménagement aussi scrupuleux que celui des centres des grandes villes et le riche tissu des villes moyennes ne peut être vidé de toute substance au profit des métropoles.

Etendre le champ d'intervention des architectes et des paysagistes de tous les concepteurs à l'aménagement du territoire dans la fabrication des documents d'urbanisme nécessitera peut être une troisième étape législative pour entrer dans les faits.

Mais puisque c'est la période des vœux nous pouvons imaginer qu'une maîtrise d'usage, citoyenne, exigeante demandant toujours plus d'architecture, de qualité pour les lieux de travail, les logements, les espaces publics rendra la loi, caduque et non nécessaire.

L'année 2017 est une année d'élections ; afin de préparer le terrain pour des actions futures à mener, nous allons envoyer aux candidats à l'élection présidentielle, un questionnaire sur plusieurs thèmes qui sont les enjeux pour le cadre de vie de demain :

- Comment fabriquer une ville responsable en maintenant un juste équilibre entre acteurs publics et privés ?
- Dans un contexte de raréfaction des ressources, comment aménager des territoires en prenant en compte les besoins des habitants, le développement économique en répondant aux défis du changement climatique ?
- Comment répondre à l'ubérisation de la commande et des métiers, quelle stratégie mettre en place pour construire un nouveau modèle, équilibré où chaque acteur trouvera sa place ?

Et enfin en conclusion : comment faire du citoyen un acteur mobilisé sur les enjeux de l'architecture et du cadre bâti ?

Tous les débats et échanges seront retranscrits sur le blog des Universités d'été d'architecture qui s'ouvrira au mois de mars et sera clôturé par un colloque le 7 juillet à Paris

Si la commande change, **l'organisation des agences** change aussi. Les compétences s'accroissent et les modes d'exercice se diversifient, encouragés par l'ordre, dans l'enseignement des Ecoles et avec la formation continue.

L'importance prise par l'économie digitale fait évoluer l'offre et la demande d'architecture. les nouveaux outils numériques, le BIM impose une organisation et des compétences nouvelles dans les agences. Nous pouvons en faire une opportunité pour l'architecture dans l'intérêt du public en confortant la profession réglementée.

Je fais plusieurs vœux pour la profession réglementée :

- Qu'elle le reste pour l'architecture.
- Que l'enseignement de l'architecture et la profession s'unissent pour promouvoir la recherche et le développement dans les écoles et les agences.
- Que les architectes s'emparent des champs ouverts à leurs compétences au service d'une architecture de la transformation : le permis d'aménager, la construction de maisons individuelles, la réhabilitation de l'existant, l'urbanisme et l'aménagement des territoires.
- Qu'ils soient solidaires autour de la représentation professionnelle, ordre, syndicats et associations car il y a nécessité d'une mobilisation en ces temps de turbulences politiques.

Catherine jacquot

Lille

31 janvier 2017